

Questions de la commission

1/ Paysages

-Vol 4 page 256 § 5.4.7 Les effets cumulés Co-visibilités pour les hameaux de Laffait, les Chiers et Gouainex pris entre les 2 projets St Hilaire/Arnac et Mailhac ?

Le seul projet éolien visible pour les photomontages est celui de Mailhac-sur-Benaize, car lors de la réalisation de l'étude d'impact seul un parc éolien était construit au sein de l'aire d'étude éloignée, celui de La Souterraine, mais aucun point de vue n'offrait de co-visibilité entre ce parc éolien et celui de Mailhac-sur-Benaize.

Les parcs éoliens considérés au chapitre des effets cumulés de l'étude d'impact du parc éolien de Mailhac-sur-Benaize sont au nombre de sept et les effets cumulés ont été appréciés par le biais de 6 photomontages, cf. pages 245 à 253 du volet paysage et patrimoine de l'étude d'impact (Volume 4).

→ Se référer au chapitre 13 du mémoire en réponse concernant la saturation du paysage et les effets cumulés et co-visibilités depuis les hameaux de Laffait, Les Chiers et Gouainex.

-Vol 4 page 260 mesure 2 les zones de montage sont-elles comprises dans les 2,4ha de défrichement ?

-Vol 2.1 page 174 les pistes doivent comporter un espace dégagé de 5,5m alors que Vol 4.1 page 145 § 4.4.2.1 il est mentionné 6m.

→ Se référer au chapitre 14 du mémoire en réponse.

-Vol 2.1 pages 70/71 zones humides, carte 21 page 158, carte 73 E03 paraît proche de cette zone identifiée avec une probabilité assez forte, et figure 11 page 124 Vol 2.2.

-Vol 2.1 page 306 C3 Risque de drainage des écoulements d'E06/E07 vers la rivière ASSE

→ Se référer au chapitre 20 du mémoire en réponse.

-Vol 2.2 page 18 carte des gîtes et chambres d'hôtes : elle ne comporte que les établissements de l'Indre alors qu'il en existe à Montbrugnoux, St Georges les Landes, St Sulpice les Feuilles, Arnac la Poste...

→ Se référer au chapitre 24 du mémoire en réponse et notamment sa partie relative à la prise en compte des gîtes et chambres d'hôtes.

2/ Etude Bruit (Vol. 3)

-p. 19 : En période non végétative, la période d'enregistrement s'est déroulée du 10/02 au 02/03/2015 pour PF1 à PF 8. Un 9^{ème} point de mesures a été ajouté du 16 au 30 /03/2017. Pourquoi ?

- où sont situées les habitations les plus proches des E : 620 & 750m (V/Document du 14/01)?

-selon les cartes considérées, il existe des différences notables pour les distances à prendre en compte (erreur de localisation ? Pb de variation d'échelle lors d'une numérisation ?)

=>Merci de renseigner cette colonne dans le tableau récapitulatif suivant

Eoliennes	Distance estimée (carte 1/2500)	Distance à prendre en compte	Intitulé Localisation
E01	1.9 Km		PF1 Le Petit Bois MAILHAC-sur-BENAIZE
E02	2.3 Km		
E01	2.3 Km		PF2 Les Renardières MAILHAC-sur-BENAIZE
E02	2.6 Km		
E04	1.45 Km		PF3 Le Peu de la Tâche MAILHAC-sur-BENAIZE
E02	1.52 Km		
E03	1.52 Km		
E05	1.65 Km		
E05	1.30 Km		PF4 Moulin de la Tâche MAILHAC-sur-BENAIZE
E04	1.42 Km		
E03	1.75 Km		
E05	1.01 Km		PF5 Chez Fougères ARNAC-la-Poste
E04	2.56 Km		
E07	0.63 Km		PF6 Laffait St HILAIRE-La-TREILLE
E04	0.99 Km		
E05	(1.05 Km)		
E03	1.11 Km		
E06	1.19 Km		
	-11cm/ carte		
E01	0.71 Km		PF7 Bellevue St LEGER- MAGNAZEIX
E06	0.81 Km		
E02	0.94 Km		
E03	1.34 Km		
E01	0.72 Km		PF8 La Roussellerie St LEGER- MAGNAZEIX
E02	1.18 Km		
E01	(1.12 Km)		PF9 Les Grands Fats MAILHAC-sur-BENAIZE
E02	(1.72 Km)		

Ou nous indiquer la position GPS des 9 PF pour que nous fassions le calcul
 -Les différents relevés sonométriques et les modélisations montrent que, en l'absence de sources sonores impactantes et durables (type circulation routière), les variations des niveaux sonores à réception sont directement associés aux variations des vitesses de vent (facteur aggravant) plus qu'à la direction des vents dominants.

En conséquence, il faut s'attendre à des expositions sensibles à la force des vents plutôt qu'à une simple localisation "sous le vent", finalement peu aggravante.

➤ Ce constat après modélisation est-il une constante des études acoustiques réalisées lors de l'étude d'impact des parcs éoliens ?

➤ Ce constat initial est-il vérifié lors des mesures vraies effectuées lors du suivi acoustique, après mise en fonctionnement ?

➔ Se référer au chapitre 6 du mémoire en réponse pour ce qui est de la distance aux habitations et au chapitre 7 du mémoire en réponse pour ce qui est de l'acoustique et de la localisation des neuf points de mesure.

3) Justification du Potentiel éolien:

Lors de la visite sur sites, vous nous avez confirmé que le mât de mesures était toujours opérationnel. Les données météo sont donc statistiquement bien établies

=> Pouvez-vous nous communiquer l'histogramme de répartition des classes de vitesse de vent à 78 m ?

=> Avez-vous mis en évidence une réduction du potentiel éolien due à la rugosité en milieu forestier (enregistrements à 35, 50,65 & 78m)?

➔ Se référer au chapitre 2 du mémoire en réponse.

4) Guide méthodologique du développement de l'éolien en forêt (DREAL Bretagne oct . 2014)

-Ce document a-t-il été utilisé pour l'étude d'impact ?

-dans la négative, pourriez-vous établir une correspondance entre les préconisations du guide et les réf. dans l'étude d'impact ? Par ex..

GUIDE	Etude d'impact /Projet de Mailhac sur B.
-Etudes préliminaires pour analyser la faisabilité du projet éolien en forêt : Grilles d'analyse pour vérifier l'absence d'interdit législatif et/ou réglementaire Cadre méthodologique vis-à-vis de la biodiversité	
Cadre d'étude d'impact adapté /forêt. (à respecter sur le fond (contenu, prescriptions & attendus)	
(Procédure connexe : Demande de dérogation /espèces protégées)	

Le document n'a pas été utilisé pour l'étude d'impact car :

- Il émane de la DREAL Bretagne et n'a pas son pendant en Nouvelle-Aquitaine (ou précédemment en Limousin).
- Il n'avait pas été porté à la connaissance d'EDF Renouvelables France par la DREAL Limousin lors de la réunion de cadrage du 3 mars 2015.
- Un guide ne peut pas être transposé sur une autre région.

- L'étude d'impact du parc éolien a été dimensionnée selon le guide ministériel alors en vigueur, celui de 2010.

Avant la réalisation d'études faune/flore approfondies et sauf à avoir une position de principe, il est impossible d'avoir un avis tranché quant aux effets d'un projet sur la biocœnose et donc sur la faisabilité d'un projet.

Par ailleurs, le pré-diagnostic a pour objet d'identifier les enjeux, généralement d'ordre bibliographique, pour dimensionner les études à mettre en œuvre. C'est ce qui fut fait, EDF Renouvelables France ayant commandé en 2014 des pré-diagnostics au GMHL et à la SEPOL, consistant en une extraction de base de données et une analyse de sensibilité. Ils ont été rendus en septembre 2014 pour le GMHL et en mars 2015 pour la SEPOL. Leurs résultats furent à l'origine d'expertises poussées sur les taxons identifiés comme étant à enjeux. Cf. bilans page 61 du volet milieu naturel de l'étude d'impact Tome 1 (Volume5) pour le rapport de la SEPOL et page 95 pour le rapport du GMHL.

Voici les principales correspondances entre les préconisations du guide et les références de l'étude d'impact, EDF Renouvelables France ayant adapté sa méthodologie aux milieux du secteur d'étude :

GUIDE	Etude d'impact /Projet de Mailhac sur B.
-Etudes préliminaires pour analyser la faisabilité du projet éolien en forêt : Grilles d'analyse pour vérifier l'absence d'interdit législatif et/ou réglementaire Cadre méthodologique vis-à-vis de la biodiversité	-Pré-diagnostics GMHL et SEPOL -Cadre méthodologie vis-à-vis de la biodiversité décrit chapitre 2.3 pages 15 à 30 du volet milieu naturel de l'étude d'impact Tome 1 (Volume 5) -Cadre méthodologique de l'étude d'impact, cf. pages 29 à 50 de l'étude d'impact (Volume 2) -Contexte écologique du site, cf. pages 39 à 43 du volet milieu naturel de l'étude d'impact Tome 1 (Volume 5) -Synthèse de l'état initial, cf. pages 141 à 145 de l'étude d'impact (Volume 2) -Résultats de l'évitement des enjeux synthétisés page 18 de la réponse du 3 décembre 2018 à l'avis de la MRAE.
Cadre d'étude d'impact adapté /forêt. (à respecter sur le fond (contenu, prescriptions & attendus)	-Les enjeux liés au milieu forestier ont fait l'objet d'analyses particulières pour les habitats naturels, l'avifaune, les chiroptères et les continuités écologiques, cf. chapitres 3.2, 3.3, 3.4 et 3.6 du volet milieu naturel de l'étude d'impact Tome 1 (Volume 5). -L'impact du défrichement a été analysé plus spécifiquement dans le dossier de demande de défrichement et repris au chapitre 6.1 pages 212 à 226 de l'étude d'impact (Volume 2)
(Procédure connexe : Demande de dérogation /espèces protégées)	-Dossier CNPN pages 157 et 158 du volet milieu naturel de l'étude d'impact (Volume 5)

5) **Business plan** (Vol. 1/Dossier administratif & technique ; p. 24)

Le compte d'exploitation prévisionnel jusqu'en 2030 est calculé avec un tarif de rachat de 82.54€/MWh & un taux de charge de 26%.

Pouvez-vous nous communiquer une actualisation du bilan compte tenu :

=> des nouvelles conditions du prix de rachat & du complément de rémunération qui vous seraient applicables,

=> d'une diminution acceptable du taux de charge pour tenir compte des périodes d'arrêt préventif afin de réduire significativement la mortalité des chiroptères en milieu forestier (cf. V/Réponse à l'avis du CSRPN).

➔ Se référer au chapitre 21 du mémoire en réponse.

- *Coût pour le projet de la révision 2018 du protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres.*

EDF Renouvelables France, cf. sa réponse à l'avis de la MRAE, pages 10 et 11 et reprise ci-après, prévoit deux fois plus de passages que les préconisations du guide ministériel pour un montant total annuel de 35 000 € :

« Les modalités de suivi post implantation des parcs éoliens terrestres étaient encadrées depuis 2015 et jusqu'au printemps 2018 par un document à valeur normative « Protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres » (MEDD, 2015). Or ce dernier a été remplacé par un nouveau document en mars 2018.

Le parc éolien Mailhac-sur-Benaize fera donc l'objet d'un suivi mis en œuvre conformément à ce nouveau document :

- **quand** : conformément à la réglementation, le suivi de la mortalité sera réalisé durant une période d'une année lors les 3 premières années suivant la mise en service du parc, puis une fois tous les 10 ans ;
- **nombre d'éoliennes** : toutes les éoliennes seront contrôlées systématiquement ;
- **période** : le guide prévoit 20 passages, répartis entre la semaine 20 (mi-mai) et la semaine 43 (octobre). Le reste de l'année est subordonnée aux impacts prévisibles évalués dans l'étude d'impact. Dès lors, et compte-tenu du fait que le projet est implanté en forêt, la pression d'échantillonnage sera renforcée :
 - 1 passage par semaine du 1er avril au 15 août, soit 19 passages ;
 - 2 passages par semaine du 15 août au 31 octobre, soit 22 passages ;Un total de **41 passages** annuel sera donc réalisé lors du suivi de la mortalité.
- **Estimation du coût du suivi de la mortalité** : Le coût de cette mesure de suivi de mortalité est d'environ 25 000 €HT pour un suivi annuel.

En parallèle, un suivi d'activité des chiroptères sera mené en altitude à partir d'une des nacelles ou du mât de supervision, du 1^{er} avril au 31 octobre, sans échantillonnage, avec un enregistreur automatique passif (type SM ou équivalent). Le coût de cette mesure est d'environ 10 000 € annuel. »

6/ Divers :

-Connait-on le nombre approximatif d'arbres à couper ?

Les seuils relatifs aux autorisations de défrichement, font références aux surfaces et non au nombre d'arbres.

Aucun des documents de gestion du bois ne fait état d'une densité des peuplements feuillus.

Pour l'étude d'impact du parc éolien, ce n'est pas tant la quantité que la qualité biologique du milieu qui a été étudiée. Aussi, le nombre d'arbre à couper, même approximatif, n'est pas connu à ce stade.

Le nombre d'arbres défriché pourrait en revanche s'avérer assez faible car la surface défrichée a été établie à partir des images satellites. Or, une part importante des surfaces défrichées se situe soit au nord du bois dans une zone fortement éclaircie (dont avec peu d'arbres à l'hectare) ou sur des allées secondaires du bois (disposant d'un couvert boisé), alors qu'elles ont pour parties une largeur suffisante pour le passage des convois.

-Quelles sont les distances entre :

- E05 et l'allée centrale
- E04 et le chemin communal
- E06 et la piste sylvicole
- E06 et le cours d'eau, Vol 2.1 page 214 carte 89.

Distance entre E02 et l'allée centrale = 65 m

Distance entre E04 et le chemin communal = 54 m

Distance entre E06 et la piste sylvicole = 55 m

Distance entre E06 et le cours d'eau = 114 m

-Existe-t-il une convention entre EDF EN et l'association de chasse ?

Comme indiqué au Chapitre 5 du mémoire en réponse, un des bilans de la concertation a été la prise en compte des enjeux cynégétiques. A titre compensatoire, EDF Renouvelables France s'est engagé à soutenir l'association de chasse de Mailhac-sur-Benaize, cf. mesure E3 page 315 de l'étude d'impact (Volume 2). A ce titre une convention a donc été signée avec l'Association de chasse de Mailhac-sur-Benaize.

7/ Dernières données disponibles.

"EDF EN France, spécialiste de la production d'électricité verte, a développé, construit et exploite plus de (70) parcs éoliens en France, pour une puissance totale en service de (996.4) MW et une puissance en construction de (63.9) MW (état fin novembre 2015)."

- Se référer au Chapitre 28 du mémoire en réponse pour une présentation d'EDF Renouvelables France et au Préambule du mémoire en réponse pour une présentation d'EDF renouvelables

8/ Parcs installés et exploités en forêt

EDF Renouvelables en France dispose d'une douzaine de parc éoliens situés pour tout ou partie en forêt :

Parc éolien	Département
Pouzols Minervois – Oupia	Aude (11) / Hérault (34)

Sauveterre	Tarn (81)
Fraïsse sur Agout	Hérault (34)
Castanet le Haut	Hérault (34)
Salles Curan	Aveyron (12)
Lou Paou	Lozère (48)
Montagne Ardéchoise	Ardèche (07)
Bois des Barthes	Haute-Loire (43)
Belfays	Vosges (88) / Bas Rhin (67)
Lomont	Doubs (25)
Trois Sources	Meuse (55)
Laneuville	Meuse (55)
Amélecourt	Moselle (57)

Par ailleurs et à la connaissance d'EDF Renouvelables France, il existe en France au moins 2 parcs éoliens construits ou en construction et situés en futaies feuillues, cf. chapitre 17 du mémoire en réponse.